



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de la séance du 26 janvier 2017

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
133	133	72	64	6

Etaient présents :

Membres du Bureau :

WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE	Président				
CHRISTNACKER	Daniel	THIONVILLE	2e Vice Président	MARTIN	Jean-Eric	FONTOY	5e assesseur
TOURRET	Frédéric	KERLING LES SIERCK	3e Vice Président	GEORGES	Gérard	KITSCHNAUMEN	6e assesseur
BREIT	René	MERSCHWEILLER	4e Vice-Président	UNTEREINER	Alain	GUENANGE	7e assesseur
TIRLICIEN	Roger	MOYEUVE GRANDE	6e Vice-Président	RENNIE	Madeleine	AUMETZ	8e assesseur
FERRIER	Roland	FLORANGE	1 ^{er} assesseur	GAILLOT	Jean-Luc	MANOM	10 ^e assesseur
MARCHESIN	Laurent	AUDUN-LE-TICHE	2e assesseur	TERVER	Joseph	THIONVILLE	11e assesseur
MOUGIN	Christian	VITRY SUR ORNE	3e assesseur				

Etaient présents :

Délégués titulaires :

MERESSE	Laurent	ABONCOURT	JOYEUX	Robert	MANDEREN
GUTIERES	Patrick	APACH	SANSALONE	Carmelo	MANOM
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	FRITZ	Alain	MONDELANGE
VEINNANT	Bernard	BASSE-HAM	LACAVAL	Salvatore	MOYEUVE-GRANDE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	PANAROTTO	Pierre	MOYEUVE-GRANDE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	SCHWEIZER	Christian	MOYEUVE-PETITE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	MAISONNEUVE	Patrick	NEUFCHIEF
ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	NIOGRET	Bertrand	NEUFCHIEF
ABOUZE	Sébastien	DISTROFF	FRANCO	Noé	NILVANGE
ZENNER	René	ELZANGE	KLAINÉ	Daniel	NILVANGE
STEICHEN	Christian	FAMECK	BERTONI	Gilles	OTTANGE
NIEDERCORN	Raymond	HALSTROFF	GAVAZZI	Angel	OTTANGE
BLOT KOEPPERS	Rudy	HAVANGE	GALGON	Mathieu	REMELING
LANGLOIS	Francis	HAYANGE	VERCELLINO	Bruno	RETTTEL
FOUSSE	Louis	HUNTING	PICAUDE	Gilles	RITZING
MARQUET	François	ILLANGE	BRUZZESE	Tony	ROSSELANGE
KIEFFER	Jean	KEDANGE-SUR-CANNER	BALTAZAR	Norberto	RURANGE-LES-THIONVILLE
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH	FOVET	Jean-Pierre	RURANGE-LES-THIONVILLE
CORAZZA	Jean-Luc	KNUTANGE	KRIER	Roland	RUSSANGE
DURRMEYER	Nathalie	KNUTANGE	GONNET	Joël	SIERCK-LES-BAINS
BECKER	Patrick	KUNTZIG	CLEMENT	Yves	THIONVILLE
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
COMPE	Patrick	LOMMERANGE	SAPIN	Bruno	YUTZ
LEUVREY	Jacky	LUTTANGE	DILLIER	Yves	YUTZ
MONCEL	Jean-Claude	MALLING	LUSTIG	Maire-Noelle	YUTZ

Délégués suppléants :

BAREL	Christophe	ANGEVILLERS	EHRMANN	Philippe	RANGUEVAUX
DE SANCTIS	Nicolas	MONDELANGE	CANNAROZZO	Angelo	ROSSELANGE
SAUSY	Aimé	MONTENACH	VEINNANT	Olivier	RUSTROFF

Sont excusés et ont donné procuration : M. Pascal EBERHART à M. Christian STEICHEN, M. Franck LARSONIER à M. Alain FILLMANN, M. Guy NOEL à M. Henri CAFFENNE, M. Guy CAVALLI à M. Roland FERRIER, Mme Patricia RENAUX à M. Daniel CHRISTNACKER, M. Jean-Guy MAGARD à Mme Françoise RICCI ;

Sont excusés : MM Remy SADOCCO, Michel GROSJEAN, Jean-Eric CHAUMIER, M. Jean-Paul WEILER, M. Max GUERIN, M. SCHOSSELER Sébastien,

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 1^{er} février 2017, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982)

M. le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint et passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte Administratif 2016.

Monsieur le Président indique que le compte administratif 2016 est présenté avant le budget primitif 2017 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 1.219.831,02 euros et les recettes à hauteur de 1.216.031,00 euros. Il en résulte un solde annuel déficitaire de -3.800,02 euros et un solde cumulé excédentaire de 10.039,28 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation des subventions versées aux communes en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 864.031,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 300.000,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux.

L'exercice 2016 se distingue par le versement d'une subvention complémentaire financée par fonds propres du syndicat pour les travaux d'effacement de réseaux (30.000,00 euros), ainsi que par une subvention exceptionnelle destinée à encourager les actions vertueuses sur le plan énergétique ou de mise en lumière de monuments (22.000,00 euros).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 1.318.658,13 euros et les recettes à 1.316.271,30 euros, d'où un solde déficitaire de -2.386,83 euros, qui porte l'excédent cumulé à 93.125,28 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement et par l'amortissement des subventions versées aux communes (1.216.031,00 euros en dépenses).

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Président quitte la séance et cède la parole à M. Daniel Christnacker, 2ème Vice-Président. Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat.

Monsieur le Président indique que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2016 par un déficit de -2.386,83 euros. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$$-2.386,83 + 95.512,11 = 93.125,28 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2016 par un déficit de -3.800,02 euros qui, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$-3.800,02 + 13.839,30 = 10.039,28 \text{ euros}$$

Les soldes antérieurs cumulés de chacune des sections étant excédentaires, il est proposé au comité syndical de ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 93.125,28 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 10.039,28 euros.

Le Comité syndical après délibération décide à l'unanimité ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 93.125,28 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 10.039,28 euros.

3) Budget Primitif 2017.

M. Christnacker, 2^e Vice-Président indique que Le Budget primitif de l'exercice 2017 s'équilibre à hauteur de 1.387.825,28 euros en section de fonctionnement et de 1.241.489,28 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes et au résultat antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire. Celles-ci permettent de financer les dotations aux amortissements liées aux subventions versées aux communes.

La redevance R2 est prévue en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées à hauteur de la contribution annuelle du concessionnaire, soit 300.000,00 euros.

Une subvention d'équipement pourrait être exceptionnellement versée aux communes pour un montant de 90.000,00 euros, selon des modalités restant à définir.

Le Comité syndical après délibération :

- adopte à l'unanimité le budget 2017, dont le détail est annexé au rapport,
- décide le versement aux communes de subventions d'équipement d'un montant maximum de 90.000,00 euros, selon les modalités qui restent à définir.

4) Convention relative à l'art 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement ».

Le Président indique que la convention de concession liant le SISCODIPE à ENEDIS prévoit que l'enveloppe financière consacrée à l'effacement des réseaux électriques fait l'objet d'une révision annuelle.

Un projet de convention a été établi pour fixer le montant et les modalités de règlement de la contribution annuelle du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. La participation du concessionnaire est fixée à hauteur de 300.000,- euros.

Le Comité Syndical invité à se prononcer sur cette convention à conclure avec ENEDIS pour l'année 2017 adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport et autorise M. le Président à signer ladite convention.

5) Programme d'aide financière 2017.

M. le Président indique que le SISCODIPE envisage à nouveau de soutenir financièrement les communes membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique (mobilité électrique, maîtrise de l'énergie, ...) ou visant à mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux.

Il s'agit de subventionner les communes dans trois types d'actions :

- a) **L'achat de véhicules électriques** : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2017 pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés et dans la limite des crédits consacrés à cette action. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2017 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

- b) **L'installation d'horloges astronomiques** visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100 euros/horloge pourra être attribuée, dans la limite des crédits consacrés à cette action. Seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2017 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

- c) **La mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine** appartenant aux communes : Une ou plusieurs réalisations pourront être retenues en 2017, en fonction des crédits disponibles et du coût de l'investissement réalisé. Pour être recevables, les réalisations devront être pérennes et porter sur des éléments du patrimoine communal, extérieurs et visibles du domaine public (ouvrages publics, monuments historiques, sculptures ou œuvres d'art extérieures, ...) à l'exclusion des édifices culturels et des hôtels de ville, trop nombreux. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection dans la limite des crédits consacrés à cette action. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2017 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public, ainsi qu'une ou plusieurs photos permettant de juger de la qualité de la mise en valeur. Les réalisations utilisant des technologies peu consommatrices d'énergie seront privilégiées.

Pour le financement de ces trois actions, il est envisagé de réserver une enveloppe globale de 30.000,00 euros, prévue au B.P. 2017 sur le compte 2041483.

Ces crédits pourront éventuellement être complétés par le comité syndical, lors de la décision d'attribution, si le nombre de dossiers le justifie.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité ces propositions et autorise le Président à engager les démarches d'information des communes et à instruire les demandes réceptionnées en vue d'une présentation au comité syndical de fin d'année qui décidera des subventions à verser.

6) Cession de box de stationnement.

M. le Président indique que le SISCODIPE est propriétaire depuis le 7 février 2000 de quatre box de stationnement situés dans le parking souterrain de la place Turenne à Thionville.

Cet achat immobilier avait été réalisé pour consommer définitivement des crédits disponibles en section d'investissement. En effet, seule une dépense immobilière, non amortissable, permettait de se soustraire aux effets de l'amortissement obligatoire des achats mobiliers qui, chaque année, reconstituait un financement disponible en section d'investissement. A cette époque, l'instruction comptable M14 imposait une inscription des subventions d'équipement en section de fonctionnement, et empêchait par conséquent de reverser ces disponibilités sous forme de subvention aux communes.

Ces box de stationnement sont aujourd'hui difficiles à louer et ne présentent plus de véritable intérêt pour le syndicat. C'est pourquoi il pourrait être envisagé de s'en séparer.

Le comité syndical après délibération décide à l'unanimité la mise en vente de tout ou partie de ces box et autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour vendre ces biens immobiliers.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 15.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

